

ARRETE N° POL – 171/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'Avenue de St Aunès / M613 afin de permettre le curage des fossés par l'entreprise FAURIE SAS, le mardi 30 Septembre 2025.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre le curage des fossés, la circulation et le stationnement sur l'Avenue de st Aunès / M 613 seront réglementés de la manière suivante le mardi 30 Septembre 2025 :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée par feu**
- **Vitesse limitée à 30 km**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, d'informer les riverains, de sécuriser la voirie et les déviations nécessaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun

Mise en ligne le

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET

